

ATTENTAT DE LA RUE COPERNIC I LE SUSPECT PRINCIPAL RENVOYÉ DEVANT LA COUR D'ASSISES SPÉCIALE DE PARIS

vendredi 5 février 2021, par [Thémis](#)

Le 3 octobre 1980, alors que des fidèles célèbrent la fête de Simha Torah (« Bonheur de la Torah ») et 5 bar-mitsvah dans la synagogue de la Rue Copernic située dans le 16ème arrondissement de Paris, une bombe explose devant le bâtiment. L'engin explosif tue 4 personnes qui se trouvaient dans la rue et fait également 40 blessés.

Assez rapidement, l'enquête mène vers la piste du Front Populaire de Libération de la Palestine (FPLP), groupement terroriste d'extrême-gauche (toujours actif) prônant la lutte armée pour la reconnaissance d'un véritable Etat palestinien en lieu et place de l'actuel Etat d'Israël. Toutefois, l'enquête patine pendant plusieurs années et peine à établir des responsabilités individuelles dans l'attaque.

Ce n'est que grâce à l'aide des services de renseignements allemands et français que les services judiciaires arrivent à déterminer la possible implication d'un universitaire libano-canadien aujourd'hui âgé de 67 ans - au moment des faits étudiant d'une vingtaine d'années -, Hassan Diab. Les enquêteurs retrouvent alors la trace du suspect au Canada, où il enseigne la sociologie.

Le juge antiterroriste Marc Trévidic demande alors son extradition aux autorités canadiennes, extradition qui aboutira en 2014. Il est alors placé en détention provisoire jusqu'à ce que les juges d'instruction statuent sur son sort. Le 13 janvier 2018, ces derniers rendent une ordonnance de non-lieu à son égard. Le parquet fait immédiatement appel de cette décision mais M. Diab décide de rentrer immédiatement au Canada.

Le 27 janvier dernier, la chambre de l'instruction a donc rendu une décision constituant un nouveau rebondissement dans cette affaire, décidant d'infirmer l'ordonnance de non-lieu rendue deux ans plus tôt et de renvoyer Hassan Diab devant la cour d'assises spéciale de Paris.

Si la probabilité qu'un procès se tienne augmente, les chances de voir M. Diab assister sur le banc des accusés à ce procès restent assez minces. En effet, celui-ci s'est pourvu en cassation contre cet arrêt de la chambre de l'instruction, et rien ne permet d'affirmer que les autorités canadiennes seront disposées à l'extrader de nouveau, la France ayant bataillé pendant plusieurs années avant d'obtenir son extradition en 2014.

Cette décision permet toutefois pour les victimes et les familles de victime de ce terrible attentat d'entretenir l'espoir qu'un jour la vérité soit établie et que justice soit rendue.

Crédits photo : Libération

P.-S.

Date : 5 février 2021
